



# ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

## Calcul des pensions

Question écrite n° 37506

### Texte de la question

M Michel Pelchat demande à M le ministre des affaires sociales et de l'emploi s'il envisage de prendre en compte dans le calcul des retraites les trimestres de cotisations supérieurs au plafond actuel de 150.

### Texte de la réponse

Reponse. - dans la limite de trente-sept ans et demi d'assurance. Le principe du plafonnement des annuités prises en compte dans le calcul de la pension de vieillesse trouve sa justification dans la nature même du régime général. Il ne s'agit pas uniquement d'un régime contributif qui garantirait la stricte proportionnalité des pensions aux cotisations versées. C'est également un régime redistributif. À ce titre, il valide sans contrepartie de cotisations certaines périodes (interruption d'activité, majoration de durée d'assurance pour prendre en compte certaines charges familiales) et assure un montant de pensions minimal. La mise en œuvre d'une logique plus contributive qui conduirait à rémunérer les trimestres ou interrompre les cotisations au-delà de trente-sept ans et demi d'assurance ne peut s'inscrire à cet égard que dans une réflexion d'ensemble sur l'avenir des régimes de retraite. Le Conseil économique et social examine actuellement, à la demande du Gouvernement, les orientations dégagées à l'occasion des états généraux de la sécurité sociale, sur la maîtrise de nos régimes de retraite.

### Données clés

**Auteur :** [M. Pelchat Michel](#)

**Circonscription :** - UDF

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 37506

**Rubrique :** Retraites: généralités

**Ministère interrogé :** affaires sociales et emploi

**Ministère attributaire :** affaires sociales et emploi

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 7 mars 1988, page 935

**Réponse publiée le :** 9 mai 1988, page 1959